



Communauté de Communes  
AVALLON-VÉZELAY-MORVAN

Bureau Communautaire  
Lundi 27 août 2018 à 18 heures au siège de la CCAVM

**11 Conseillers Communautaires présents** : Hubert BARBIEUX, Jean-Michel BEUGER, Camille BOÉRIO, Pascal GERMAIN, Gérard LACOMBE, Philippe LENOIR, Jean-Louis MICHELIN, Gérard PAILLARD, Bernard RAGAGE, Olivier RAUSCENT et Joël TISSIER.

**2 Conseillers Communautaires absents excusés sans avoir donné un pouvoir** : Didier IDES et Nicolas ROBERT.

**1 Conseiller Communautaire absent** : Christian GUYOT.

Date de la convocation	6 août 2018
Conseillers Communautaires en fonction	14
Conseillers Communautaires présents	11
Conseillers Communautaires ayant pouvoir de vote	0

**Secrétaire de séance** : Hubert BARBIEUX.

Le Président sollicite l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour à soumettre à délibération : Finances « attribution des marchés de transport des écoles primaires à destination des équipements sportifs (gymnases et piscine) ».

**Cette demande est acceptée à l'unanimité par un vote à main levée.**

#### O.J N° 1 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU LUNDI 11 JUIN 2018

Aucune remarque n'étant formulée, **le compte-rendu est ADOPTÉ à l'unanimité.**

#### O.J N° 2 : FINANCES

**Attribution des marchés de transport des écoles primaires à destination des équipements sportifs (gymnases et piscine)** (*Rapporteur : le Président*) : le Président rappelle que la CCAVM assure les services réguliers de transport des élèves des écoles primaires des communes de la Communauté de Communes à destination des équipements sportifs (piscine d'AVALLON et gymnases de MONTILLOT, de QUARRÉ LES TOMBES et de l'ISLE SUR SEREIN). Dans ce cadre, il explique qu'une consultation a été lancée pour les marchés de transport comme suit :

- Lot 1 : transport des écoles d'AVALLON vers la piscine,
- Lot 2 : transport des écoles hors AVALLON vers la piscine et les gymnases.

Après l'exposé, par le Directeur Général des Services, de l'analyse des 2 offres reçues, le Président propose au Bureau Communautaire de délibérer pour attribuer les marchés au titre de l'année scolaire 2018-2019 comme suit :

- Lot 1 : transport des écoles d'AVALLON vers la piscine aux Rapides de Bourgogne sis 3, rue des Fontenottes 89000 AUXERRE pour un montant de 47,27 euros HT par rotation (aller/retour),
- Lot 2 : transport des écoles hors AVALLON vers la piscine et les gymnases aux Cars de la Madeleine sis 10, chemin de la Bataille 89200 GIVRY dont l'offre financière présente les caractéristiques suivantes :
  - Transport vers la piscine d'AVALLON : 157,64 euros HT par rotation (aller/retour),
  - Transport vers le gymnase de QUARRÉ LES TOMBES : 129,82 euros HT par rotation (aller/retour),
  - Transport vers le gymnase de MONTILLOT : 162,27 euros HT par rotation (aller/retour),
  - Transport vers le gymnase de l'ISLE SUR SEREIN : 129,82 euros HT par rotation (aller/retour).

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,**

- **ATTRIBUE les marchés de transport des élèves des écoles primaires des communes de la Communauté de Communes à destination des équipements sportifs (piscine d'AVALLON et gymnases de MONTILLOT, de QUARRÉ LES TOMBES et de l'ISLE SUR SEREIN) comme suit :**
  - **Lot 1 : transport des écoles d'AVALLON vers la piscine aux Rapides de Bourgogne sis 3, rue des Fontenottes 89000 AUXERRE pour un montant de 47,27 euros HT par rotation (aller/retour),**
  - **Lot 2 : transport des écoles hors AVALLON vers la piscine et les gymnases aux Cars de la Madeleine sis 10, chemin de la Bataille 89200 GIVRY dont l'offre financière présente les caractéristiques suivantes :**
    - **Transport vers la piscine d'AVALLON : 157,64 euros HT par rotation (aller/retour),**

- Transport vers le gymnase de QUARRÉ LES TOMBES : 129,82 euros HT par rotation (aller/retour),
- Transport vers le gymnase de MONTILLOT : 162,27 euros HT par rotation (aller/retour),
- Transport vers le gymnase de L'ISLE SUR SEREIN : 129,82 euros HT par rotation (aller/retour).
- AUTORISE le Président à signer les marchés avec chaque prestataire retenu.

<b>O.J N° 3 : POINTS NON SOUMIS A DÉLIBÉRATION</b>
--

**1°) Informations diverses :**

- ✓ **Recours au Tribunal Administratif « crèches d'AVALLON »** : dans l'affaire opposant Monsieur Guillaume DUMAY et la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN, le Président informe que le Tribunal Administratif a décidé de rejeter la requête de Monsieur Guillaume DUMAY ainsi que les conclusions présentées par la CCAVM.
- ✓ **Recours au Tribunal Administratif « Plan local d'urbanisme de MAGNY »** : le Président informe que les délibérations n°2018-71, n°2018-72 et n°2018-73 inhérentes aux modifications du Plan local d'urbanisme de la commune de MAGNY, en date du 14 mai 2018, ont fait l'objet de trois recours auprès du Tribunal Administratif de DIJON, étant précisé que ces recours feront l'objet d'un mémoire en défense.

**2°) Présentation du Village Vacances Familles de CHÂTEL-CENSOIR** : Monsieur Bertrand MASSIAS JURIEN de la GRAVIÈRE, en sa qualité de Maire de CHÂTEL-CENSOIR, présente la situation de la gestion actuelle du Village Vacances Familles, propriété de la commune, et fait part de ses craintes pour son avenir du fait du désengagement du gestionnaire actuel (VVF). Monsieur le Maire et le Président propose une visite des lieux aux membres du Bureau qui est fixée le samedi 1<sup>er</sup> septembre prochain à 11 heures (RDV place de la mairie).

**3°) Aménagement de l'espace « diagnostic complémentaire d'accessibilité de bâtiments intercommunaux »** : le Président propose qu'un rapport soit soumis à délibération du prochain Conseil Communautaire pour approuver le lancement d'une mission à maîtrise d'ouvrage et de conseil en matière d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap pour les structures CARIBOU et GALIPETTE, pour un coût de 1 500,00 euros TTC.

**Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, émet un avis favorable de principe, à la proposition telle qu'elle est présentée.**

**4°) Développement économique « signalétique touristique, d'information locale et du patrimoine »** : le Président propose qu'un rapport soit soumis à délibération du prochain Conseil Communautaire pour :

- Décider la mise en œuvre d'une seconde programmation de signalétique touristique, d'information locale et du patrimoine à l'échelle du territoire du Pays Avallonnais,
- et, le cas échéant,
- Accepter que le PETR du Pays Avallonnais soit maître d'ouvrage de la mise en œuvre de cette seconde programmation de signalétique touristique, d'information locale et du patrimoine à l'échelle du territoire du Pays Avallonnais,
  - Décider que la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN assure la totalité du financement de cette opération pour l'ensemble de ses 48 communes membres, étant précisé que la signalétique touristique et du patrimoine serait subventionnée à hauteur de 64% (80% sur 80% des dépenses éligibles) par le programme LEADER (fonds européens).

**Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, émet un avis favorable de principe, à la proposition telle qu'elle est présentée.**

- *En réponse à une question de Monsieur Philippe LENOIR relative à la possibilité de louer une parcelle sur une zone d'activités dans le cadre d'une activité professionnelle, le Directeur Général des Services répond que la location est juridiquement possible (il s'agirait alors d'un bail commercial). Il ajoute qu'il convient d'être vigilant sur les activités autorisées à la location afin d'intégrer (si nécessaire) dans les futurs baux des clauses de dépollution des sols.*

**5°) Gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations :**

- ✓ **Syndicat mixte Yonne Beuvron « adhésion et adoption des nouveaux statuts »** : le Président propose qu'un rapport soit soumis à délibération du Conseil Communautaire pour :
  - Annuler la délibération n°2018-2 en date du 22 janvier 2018,
  - Adhérer au Syndicat mixte Yonne Beuvron,
 et, le cas échéant,
  - Transférer la compétence GEMAPI au Syndicat mixte Yonne Beuvron,
  - Approuver les nouveaux statuts du Syndicat,
  - Autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, émet un avis favorable de principe, à la proposition telle qu'elle est présentée.**

- ✓ **Taxe « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations 2019 »** : le Président propose qu'un rapport soit soumis à délibération du prochain Conseil Communautaire pour arrêter le produit total de cette taxe à 32 388,58 euros pour l'année 2019 selon les besoins sollicités et répartis comme suit :
- Syndicat mixte à la carte du Parc naturel régional du Morvan : 23 941,94 euros,
  - Syndicat du Bassin du Serein : 1 757,00 euros,
  - Syndicat mixte Yonne Beuvron : 6 689,64 euros.

**Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, émet un avis favorable de principe, à la proposition telle qu'elle est présentée.**

**6°) Collecte et traitement des Déchets Ménagers et Assimilés « contrat territorial de collecte du mobilier avec la société Eco-mobilier pour la collecte du mobilier d'ameublement »** : le Président propose qu'un rapport soit soumis à délibération du prochain Conseil Communautaire pour accepter la proposition de la société Eco-mobilier et, le cas échéant, l'autoriser à signer le contrat territorial de collecte du mobilier d'ameublement avec ladite société.

**Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, émet un avis favorable de principe, à la proposition telle qu'elle est présentée.**

- *En réponse à une question de Monsieur Philippe LENOIR, le Président informe que le cahier des charges de la collecte des déchets ménagers prévoit des modifications à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, notamment au niveau de la fréquence de passage du camion pendant la saison estivale.*
- *Faisant référence aux difficultés d'enlèvement des colonnes du verre constatées ces derniers temps, le Président explique que les services et lui-même mène une action permanente auprès du prestataire de collecte.*
- *Monsieur Jean-Michel BEAUGER propose de communiquer dans la Presse sur les difficultés générées par les prestataires de collecte (et non par les services de la collectivité).*

**7°) Aire d'accueil des gens du voyage « convention de mise à disposition des services techniques de la ville d'AVALLON »** : le Président propose qu'un rapport soit soumis à délibération du prochain Conseil Communautaire pour l'autoriser à signer une convention de mise à disposition des services techniques de la ville d'AVALLON pour l'entretien de la voirie de l'aire d'accueil des gens du voyage concrétisé par le passage mensuel d'une balayeuse pour un coût forfaitaire fixé à 650,00 euros par an.

**Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, émet un avis favorable de principe, à la proposition telle qu'elle est présentée.**

**8°) Protection et mise en valeur de l'environnement :**

- ✓ **Natura 2000 du Morvan « consultation sur la proposition de fusion des sites »** : le Président propose qu'un rapport soit soumis à délibération du prochain Conseil Communautaire pour approuver cette fusion simple des sites sans modification des contours desdits sites.

**Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, émet un avis favorable de principe, à la proposition telle qu'elle est présentée.**

- ✓ **Natura 2000 du sud de la vallée de l'Yonne et de la Cure « consultation sur la proposition de fusion des sites »** : le Président propose qu'un rapport soit soumis à délibération du prochain Conseil Communautaire pour approuver cette fusion simple des sites sans modification des contours desdits sites.

**Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, émet un avis favorable de principe, à la proposition telle qu'elle est présentée.**

**9°) Revitalisation du centre-bourg et aménagement du territoire « convention de revitalisation du centre-bourg d'AVALLON et de développement du territoire »** : dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt national dont la ville d'AVALLON et la CCAVM ont été lauréates, le Président propose qu'un rapport soit soumis à délibération du prochain Conseil Communautaire pour autoriser Monsieur Bernard RAGAGE, 2<sup>ème</sup> Vice-président, à signer une convention avec l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat (Anah), la Caisse des Dépôts et Consignations, le PETR du Pays Avallonnais et la ville d'AVALLON, par délégation du Président signataire de cette convention en sa qualité de Président du Comité Syndical du PETR du Pays Avallonnais.

**Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, émet un avis favorable de principe, à la proposition telle qu'elle est présentée.**

**10°) Action sociale « convention de mise à disposition de personnel par le Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) de l'Etablissement public national - Antoine KOENIGSWARTER d'AVALLON »** : le Président propose qu'un rapport soit soumis à délibération du prochain Conseil Communautaire pour l'autoriser à signer une convention de mise à disposition de personnel avec le SESSAD pour l'intervention, dans les crèches intercommunales, d'une psychologue qui aurait pour mission d'animer les séances d'analyse des pratiques professionnelles (APP) à hauteur de 1 heure 30 par crèche et par mois, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, et pour un montant fixé à 1 460,00 euros par an pour l'ensemble des trois crèches (*pour information : coût total annuel 2017 : 3 966,00 euros*).

**Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, émet un avis favorable de principe à la proposition telle qu'elle est présentée.**

11°) **Assainissement non collectif** :

- ✓ **Fédération Eaux Puisaye-Forterre « rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif »** : conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président informe que le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du SPANC, établi par la Fédération Eaux Puisaye-Forterre, sera présenté lors du prochain Conseil Communautaire.  
**Le Bureau Communautaire prend acte de cette information.**
- ✓ **Société SUEZ « apport annuel 2017 sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif »** : conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président informe que le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du SPANC, établi par la société SUEZ, sera présenté lors du prochain Conseil Communautaire.  
**Le Bureau Communautaire prend acte de cette information.**

12°) **Aménagement numérique du territoire « avenant n°4 à la convention signée avec le Conseil Départemental de l'Yonne « déploiement du Très Haut Débit »** : le Président propose qu'un rapport soit soumis à délibération du prochain Conseil Communautaire pour l'autoriser à signer l'avenant n°4 à la convention afin d'une part, préciser les nouvelles modalités de paiement de la tranche conditionnelle dès lors que la réalisation des travaux est prévue en 2019 et 2020 et, d'autre part, notifier l'engagement de l'intercommunalité à assurer l'entretien des abords des ouvrages (nettoyage et élagage) afin de permettre un accès permanent à leur exploitant.  
**Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, émet un avis favorable de principe, à la proposition telle qu'elle est présentée.**

13°) **Ressources humaines** :

- ✓ **Règlement intérieur des services** : le Président propose qu'un rapport soit soumis à délibération du prochain Conseil Communautaire pour adopter le nouveau règlement intérieur des services de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN.  
**Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, émet un avis favorable de principe, à la proposition telle qu'elle est présentée.**
- ✓ **Suppression d'un poste de technicien et création d'un poste d'agent administratif pour le service « gestion des déchets ménagers et assimilés »** : le Président propose qu'un rapport soit soumis à délibération du prochain Conseil Communautaire pour supprimer un poste de technicien à temps complet au 4 septembre 2018 et créer un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 5 septembre 2018.  
**Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, émet un avis favorable de principe, à la proposition telle qu'elle est présentée.**
- ✓ **Création d'un poste de technicien chargé de l'animation Natura 2000** : le Président propose qu'un rapport soit soumis à délibération du prochain Conseil Communautaire pour créer un poste de technicien à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018.  
**Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, émet un avis favorable de principe, à la proposition telle qu'elle est présentée.**
- ✓ **Suppression d'un poste de technicien et création d'un poste de technicien principal 1<sup>ère</sup> classe** : le Président propose qu'un rapport soit soumis à délibération du prochain Conseil Communautaire pour supprimer un poste de technicien et créer un poste de technicien principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018.  
**Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, émet un avis favorable de principe, à la proposition telle qu'elle est présentée.**
- ✓ **Personnel communautaire « modification du tableau des effectifs »** : le Président propose qu'un rapport soit soumis à délibération du prochain Conseil Communautaire pour modifier le tableau des effectifs.  
**Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, émet un avis favorable de principe, à la proposition telle qu'elle est présentée.**
- ✓ **Convention de mise à disposition de personnel par la CCAVM au Centre communal d'action sociale d'AVALLON** : le Président propose qu'un rapport soit soumis à délibération du prochain Conseil Communautaire pour décider la mise à disposition du directeur de l'ALSH intercommunal multi-sites en tant que Coordonnateur « Enfance/Jeunesse » au Centre communal d'action sociale d'AVALLON, à hauteur de 15 heures par semaine à compter du 4 septembre 2018 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et, le cas échéant, l'autoriser à signer la convention d'application de la décision, fixant notamment, les modalités financières.  
**Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, émet un avis favorable de principe, à la proposition telle qu'elle est présentée.**

- *En réponse à une demande de Monsieur Bernard RAGAGE, le Président explique que la pérennisation de l'Accueil de loisirs sans hébergement à QUARRÉ LES TOMBES sera proposée lors d'un prochain Conseil Communautaire compte tenu de la fréquentation constatée au cours de l'année 2018.*

#### O.J N° 16 : AFFAIRES FINANCIERES

##### 14°) Affaires financières :

- ✓ **Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges** : le Président informe qu'un rapport sera soumis à délibération du prochain Conseil Communautaire pour approuver le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges.  
**Le Bureau Communautaire prend acte de cette information.**
- ✓ **Durée d'amortissement** : le Président propose qu'un rapport soit soumis à délibération du prochain Conseil Communautaire pour modifier la durée d'amortissement des travaux des 2 déchetteries afin de prendre en compte les subventions perçues en ramenant cette durée d'amortissement de 45 à 20 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.  
**Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, émet un avis favorable de principe, à la proposition telle qu'elle est présentée.**
- ✓ **Décisions modificatives** : le Président informe que trois rapports inhérents à trois décisions modificatives seront proposés lors du prochain Conseil Communautaire :
  - Décision modificative n° 2018-4 du budget annexe 2018 du service « gestion des déchets ménagers et assimilés »,
  - Décision modificative n° 2018-2 du budget annexe 2018 du Parc d'activités « Portes du MORVAN et d'AVALLON »,
  - Décision modificative n° 2018-2 du budget principal 2018.

**Le Bureau Communautaire prend acte de cette information.**

#### O.J N° 17 : QUESTIONS DIVERSES

- *En réponse à une question inhérente à un éventuel transfert, à la CCAVM, de la compétence d'instruction des documents d'urbanisme dans le cadre du plan local d'urbanisme intercommunal de Monsieur Hubert BARBIEUX, le Directeur Général des Services rappelle les règles en matière de transfert de personnel lié à un transfert de compétence. Il ajoute qu'il convient de s'interroger sur la montée en régime du service commun « ADS » et des moyens humains affectés à celui-ci.*

L'ordre du jour étant épuisé, **la séance est levée à 20 heures.**